

Compte-rendu du Conseil Municipal du 08 juin 2017

A 20 heures 16, Monsieur le Maire Jacques COLIN ouvre la séance.

Monsieur Thierry STEINBAUER a été désigné comme secrétaire. Il fait l'appel.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

Jacques COLIN – Thierry STEINBAUER – Marie-Françoise BONY – Lionel FAIVRE – Emmanuelle ALLEMANN – Barbara NATTER – Gérard JEANBLANC – Elise LAB – Alphonse MBOUKOU – Béatrice JACQUINOT - Bernard CANAL – Nathalie BOURGEOIS – Anne-Sophie CAMPOS – Alain MERCET – Isabelle DUVERGEY

Absents représentés : Mesdames et Messieurs

Christian CODDET par Emmanuelle ALLEMANN – Dominique VALLOT par Lionel FAIVRE – Nuria GAUMEZ par Marie-Françoise BONY – Sylvain GALLY par Jacques COLIN – Stéphane JACQUEMIN par Isabelle DUVERGEY

Absents non représentés : Mesdames et Monsieur

Jérémy DURAND – Béatrice CUENAT – Sylvie KOLB

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Assistait Madame Anne-Sylvia PISCHOFF-MARTINEZ, Directrice Générale des Services.

Désignation des jurés de la cour d'assises – année 2018 :

Monsieur le Maire demande de procéder :

1) au tirage au sort de 5 communes sur 16 (Anjoutey, Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Bourg-sous-Châtelet, Felon, Grosmagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lachapelle-sous-Rougemont, Lamadeleine-Val des Anges, Leval, Petitefontaine, Petitmagny, Rievescemont, Romagny-sous-Rougemont, Saint-Germain-le-Châtelet, Vescemont) qui elles aussi, devront procéder au tirage au sort d'électeurs sur la liste électorale de leur commune afin de dresser une liste de noms de personnes susceptibles d'être retenues comme jurés de la Cour d'Assises.

Sont tirées au sort les 5 communes suivantes :

- Felon
- Petitefontaine
- Lachapelle-Sous-Chaux
- Romagny-Sous-Rougemont
- Lachapelle-Sous-Rougemont

2) au tirage au sort d'électeurs sur la liste électorale de Giromagny afin d'établir une liste de personnes qui sera envoyée au Secrétariat du Greffe du Tribunal de Grande Instance de Vesoul pour désigner des jurés pour la Cour d'Assises :

1. page 38 ligne 8 Monsieur Jean Marcel Emile CLERC – 12 rue du Quartier Mutin
2. page 5 ligne 6 Monsieur Jérémy Denis Camille AUBERT – 41 Grande Rue
3. page 216 ligne 4 Monsieur Mickaël Charles WAGNER – 2 B rue des Mines
4. page 91 ligne 8 Madame Jozianne Marguerite Emma GUTH – 25 rue Thiers
5. page 28 ligne 5 Monsieur Daniel René Paul CARITEY – 1 impasse de la Mairie
6. page 184 ligne 1 Madame Delphine Lucie Marcelle DIDIER née ROUSSELOT – 25 rue de la 1^{ère} D.F.L.

A l'ordre du jour :

Délibération n° 3980

Budget communal : Décision Modificative n°2

Monsieur Jacques COLIN, Maire présente au Conseil Municipal les transferts de crédits selon le tableau remis aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à ces transferts de crédits.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux transferts de crédits selon le tableau présenté aux Conseillers Municipaux.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier de Giromagny,
- au service de comptabilité communale.

Délibération n° 3981

Subventions aux associations 2017

Suite à la réunion de la commission « Vie Associative » du 17 mai 2017, Monsieur Jacques COLIN, Maire propose la répartition des subventions aux associations pour 2017 comme exposé dans l'annexe à la présente délibération remise aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Etant ici précisé que la subvention pour sportifs sélectionnés au niveau national est bien de 40 €/an par sportif.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal avec

- 16 votes pour,
- 3 non participations au vote
- 1 abstention,

DECIDE d'attribuer les subventions 2017 comme ci-dessus exposé.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental (service culturel),
- Madame la Trésorière,
- au service de comptabilité communale.

Délibération n° 3982

Montant des attributions de compensation versée par la Communauté de Communes « Vosges du Sud »

Vu :

- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées en date du 3 avril 2017 transmis aux communes le 4 avril, proposant la modulation des attributions de compensation et des taux d'imposition de la fiscalité directe locale, afin de neutraliser les incidences fiscales et budgétaires de la fusion,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°107-2017 du 12 avril 2017, décidant de la variation des attributions de compensation, au dessein de neutraliser les incidences fiscales et budgétaires de la fusion,

Monsieur le Maire rappelle que la révision libre des attributions de compensation doit correspondre à des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il précise que dans la mesure où la communauté de communes, depuis le début de l'année, a versé les attributions de compensation (dépense obligatoire) sur la base des montants valables avant la fusion, il conviendra de rapprocher les sommes déjà perçues, du montant des attributions de compensation recalculé dans cette logique de neutralisation.

Concernant la commune de Giromagny, cela se traduira par une somme résiduelle à percevoir de 416 851,00 € au 1^{er} juin 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la modulation de l'attribution de compensation telle que proposée par Monsieur le Maire, se fondant sur les travaux la commission d'évaluation des transferts de charges,

PRECISE que pour tenir compte des mensualités d'ores et déjà perçues sur la base du montant annuel des attributions de compensation « historiques », la commune percevra pour la fin d'année une somme de 416 851,00 € répartie en 6 mensualités de 59 550,14 € et une 7^{ème} mensualité de 59 550,16 €,

PRECISE que les crédits correspondant sont inscrits au budget communal 2017

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Vosges du Sud ».

Délibération n° 3983

Convention de mise à disposition et d'occupation du Fort Dorsner entre la commune de Giromagny et l'association du Fort Dorsner (AFD)

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition et d'occupation du Fort Dorsner au profit de l'association du Fort Dorsner (AFD).

Un exemplaire de cette convention a été remis aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Monsieur le Maire indique que l'AFD poursuit son action sur ce site, en continuant son travail d'entretien et de mise en valeur de cet édifice militaire.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités d'entretien et d'ouverture du site au public dans des conditions strictement encadrées.

Cette convention sera d'une durée de 3 ans, à compter de sa signature.

Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, cette autorisation d'occupation est consentie à titre gracieux.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention de mise à disposition et d'occupation du Fort Dorsner.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition et d'occupation du Fort Dorsner au profit de l'Association Fort Dorsner ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de l'AFD, Jérôme ROFFI.

Délibération n° 3984
Changement d'adresse du siège social du SIAGEP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 7 mars 2017, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics (SIAGEP) a ratifié le changement de siège social du Syndicat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le changement du siège social du SIAGEP qui devient le suivant :

1 avenue de la Gare TGV – Centre d'affaires de la Jonxion – 90400 MEROUX

Lors du débat, il est demandé à ce que nous interrogeons le SIAGEP afin de savoir si le surcoût du loyer et le coût du déménagement aura une incidence sur les participations des communes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le changement du siège social du SIAGEP qui devient : 1 avenue de la Gare TGV – Centre d'affaires de la Jonxion – 90400 MEROUX.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président du SIAGEP,
- aux délégués communaux au SIAGEP.

Informations diverses

- Monsieur le maire évoque la possibilité qu'un Conseil Municipal ait lieu le vendredi 23 juin 2017 et ceci en raison d'une délibération portant sur le marché de travaux de restauration de l'orgue Verschneider et l'autorisation qui doit être donnée à Monsieur le Maire de le signer.

- Un Conseil Municipal aura lieu également début juillet 2017, certainement le 11 juillet 2017.

- La fête de la musique aura lieu les 24 juin 2017 et 25 juin 2017 au Square du Paradis des Loups à partir de 15h00 avec une succession de différents concerts.

- Des élus ainsi que des habitants peuvent encore s'inscrire aux permanences du 2^{ème} tour des élections législatives.

- Le challenge de gymnastique Jean CANDIA aura lieu le dimanche 11 juin 2017.

La séance est levée à 21 heures 30.

Pour extraits certifiés conformes

A Giromagny, le 12 juin 2017

Le Maire,

Jacques COLIN

Affiché le 13 juin 2017

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, toute contestation devant le Tribunal administratif doit avoir lieu dans les 2 mois de la publication des présentes délibérations.